

DCS n°2026-01**Révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Pays de l'Anjou bleu**
Bilan de la concertation et arrêt du projet de révision SCoT

Madame Patricia MAUSSION, Présidente, expose :

LE CONTEXTE

Le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Pays de l'Anjou bleu compte, depuis le 1er janvier 2017, deux intercommunalités et 26 communes : Anjou Bleu Communauté (11 communes dont 2 communes nouvelles) et la Communauté de Communes Vallées du Haut-Anjou (15 communes dont 4 communes nouvelles).

Le SCoT a été approuvé le 18 octobre 2017. Conformément à l'article L. 143-28 du code de l'urbanisme, un bilan à 6 ans a été réalisé en 2022 et approuvé en comité syndical le 19 avril 2023. Le comité syndical a prescrit la révision du SCoT le 19 avril 2023, fixé les objectifs poursuivis et approuvé les modalités de concertation.

La révision du SCoT Pays de l'Anjou bleu a pour objectif principal d'approfondir et d'adapter les orientations stratégiques inscrites dans le document approuvé en 2017. La procédure de révision a vocation à réfléchir à l'horizon 2045 et à enrichir les objectifs initiaux du PADD avec les nouveaux documents supra (loi ELAN, Climat et Résilience, SRADDET, SDAGE-SAGE(s), etc.). Le SCoT se projetant nécessairement sur 20 ans, le projet vise un horizon 2045.

Le SCoT révisé prend la forme d'un SCoT modernisé conformément aux ordonnances de 2020 ; il se compose d'un Projet d'Aménagement Stratégique (PAS), d'un Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) et d'un Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL), ainsi que d'annexes qui intègrent notamment les diagnostics socio-économiques et territoriaux, l'état initial de l'environnement et l'évaluation environnementale intégrant la justification des choix ainsi qu'un résumé non technique.

LES OBJECTIFS DE LA REVISION

À la suite des évolutions réglementaires, à la nouvelle configuration institutionnelle, à l'analyse des résultats du bilan du SCoT réalisé en 2022 et en réponse aux dynamiques socio-démographiques actuelles du territoire, le comité syndical du PETR du Segréen a décidé de prescrire la révision générale du SCoT Pays de l'Anjou bleu le 19 avril 2023 avec pour objectifs :

- Actualiser les éléments de diagnostic existants et les projections d'évolution à une échéance de 20 ans ;
- Déterminer un nouveau modèle de développement soutenable et maîtrisé conciliant dynamisme économique, accueil de population et préservation des équilibres écologiques. Le SCoT Pays de l'Anjou bleu doit contribuer à la résilience globale du territoire et à la réduction des inégalités sociales ;
- Revoir l'armature territoriale (hiérarchisation des polarités) en tenant compte des projets d'équipements structurants et/ou des dispositifs nationaux en vigueur (Petites Villes de Demain...) et des orientations des PLUi de chaque EPCI (Anjou Bleu Communauté, communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou) en cours d'élaboration ;
- Réaffirmer le rôle de la polarité principale ;
- S'appropriier les changements de paradigme imposés par les objectifs de sobriété foncière, développer les projets de renaturation et de désimperméabilisation des sols ; tout en conservant la qualité de vie sociale, le bien-être et la santé des habitants au cœur du projet ;

DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

PETR DU SEGREEN

L'an deux mil vingt six le 22 janvier à vingt heures,

Les membres du Comité Syndical du PETR du Segréen se sont réunis à la Maison de Pays à SEGRÉ EN ANJOU BLEU sur la convocation individuelle qui leur a été adressée le 8 janvier 2026 par Madame Patricia MAUSSION et sous sa présidence.

PRESENTS :

M. Jacques BONHOMMET, adjoint au Maire de BÉCON LES GRANITS,
M. Daniel BROSSIER, Maire délégué de NOYANT LA GRAVOYERE,
M. Jean-Pierre BRU, Maire délégué du LOUROUX BECONNAIS,
Mme Carine CHAUVEAU, Adjointe au Maire de SEGRÉ EN ANJOU BLEU,
M. Bruno CHAUVIN, Maire délégué de SEGRÉ,
M. Nicolas CHÉRÉ, Maire délégué de SAINT MARTIN DU BOIS,
Mme Geneviève COQUEREAU, Maire de SEGRÉ EN ANJOU BLEU,
M. Marc-Antoine DRIANCOURT, Maire délégué de CHATEAUNEUF SUR SARTHE,
Mme Juanita FOUCHER, Maire de JUVARDEIL,
Mme Marie-Ange FOUCHEREAU, Maire de BÉCON LES GRANITS,
M. Yannick GALON, Maire de BOUILLÉ MÉNARD,
M. Hervé GAUDIN, Maire de BOURG L'EVEQUE,
M. Etienne GLÉMOT, Maire du LION D'ANGERS, Président de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou,
M. Gilles GRIMAUD, Adjoint au Maire de SEGRÉ EN ANJOU BLEU, Président d'Anjou Bleu Communauté, Conseiller Départemental,
Mme Véronique LANGLAIS, Maire déléguée de MARGINÉ,
Mme Thérèse MARSAIS, Maire déléguée de SAINTE GEMMES D'ANDIGNÉ,
Mme Patricia MAUSSION, Adjointe au Maire de LOIRÉ, Conseillère Régionale,
M. Dominique MENARD, Maire délégué de VERN D'ANJOU,
M. Nooruddine MUHAMMAD, Adjoint au Maire du LION D'ANGERS, Conseiller Départemental,
M. Jean PAGIS, Maire de CHAMBELLAY,
Mme Anny PROD'HOMME, Adjointe au Maire d'OMBREE D'ANJOU,
M. Olivier ROUSSEZ, Maire délégué de POUANCÉ,
Mme Rachel SANTENAC, Maire déléguée de BRISSARTHE,

EXCUSES :

M. Pierre AILLERIE, Maire délégué de SAINT MICHEL ET CHANVEAUX,
M. Michel BOURCIER, Maire de VAL D'ERDRE AUXENCE, (pouvoir à M. Jean-Pierre BRU)
Mme Françoise COUÉ, Maire de CHAZÉ SUR ARGOS, (pouvoir à M. Gilles GRIMAUD)
M. Pascal CRUBLEAU, Maire de GREZ NEUVILLE, (pouvoir à M. Etienne GLEMOT)
M. Joël ESNAULT, Maire de SCEAUX D'ANJOU, (pouvoir à M. Jean PAGIS)
M. Pierrick ESNAULT, Maire d'OMBREE D'ANJOU, (pouvoir à M. Olivier ROUSSEZ)
Mme Virginie GUICHARD, Maire de ST AUGUSTIN DES BOIS, (pouvoir à Mme Marie-Ange FOUCHEREAU)
M. Christophe GUINEHEUX, Conseiller Municipal à SEGRÉ EN ANJOU BLEU, (pouvoir à Mme Geneviève COQUEREAU)
M. Pierre-Marie HEULIN, Maire délégué de CHATELAIS, (pouvoir à M. Nicolas CHERE)
Mme Brigitte OLIGNON, Maire de MIRÉ,
M. Daniel PENVEN, Adjoint au Maire de CANDÉ, (pouvoir à Mme Patricia MAUSSION)
Mme Yamina RIOU, Maire d'ERDRE EN ANJOU, (pouvoir à M. Dominique MENARD)
Mme Isabelle SARAROLS, Adjointe au Maire d'OMBREE D'ANJOU, (pouvoir à Mme Annie PROD'HOMME)

ABSENTS :

M. Pascal CHEVROLLIER, Maire de LA JAILLE YVON,
M. Frédéric PETITEAU, Adjoint au Maire de VAL D'ERDRE AUXENCE,
M. Anaël ROBERT, Maire de CHALLAIN LA POTHERIE,
M. Vincent VIGNAIS, Maire de MONTREUIL SUR MAINE,

Les délégués présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Comité Syndical.

Mme Geneviève COQUEREAU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées.

Délégués en exercice	: 40
Nombre de présents	: 23
Nombre de votants	: 34

Le procès-verbal de la séance du 21 janvier 2026 a été affiché à la Maison de Pays le 22 janvier 2026, conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Prolonger la réflexion sur les conséquences des dynamiques actuelles notamment en termes de logements (réactualisation des objectifs chiffrés de production de logements, en particulier sociaux, au vu de l'évolution démographique et de ses besoins) de renouvellement urbain, de densité ;
- Mener une réflexion globale pour établir une stratégie de développement économique intégrant l'industrie (le bassin d'emploi présente des spécificités industrielles qu'il est nécessaire de prendre en compte), l'artisanat, la logistique et le commerce ; l'enjeu d'optimisation foncière et les démarches de revitalisation des centralités (ORT...). La révision devra également permettre de repositionner le rôle majeur de l'agriculture et des usages multiples qui le caractérisent sur le territoire ;
- Intégrer le volet logistique au DAAC (évoluant en DAACL) et prendre en compte l'évolution des enjeux et des objectifs en matière d'urbanisme commercial ;
- Favoriser la transition écologique des mobilités, en tenant compte des stratégies intercommunales, tout en permettant de répondre aux besoins de déplacements des personnes ;
- Préserver et mettre en valeur les paysages, les espaces naturels et les sites patrimoniaux du territoire qui sont vecteurs de qualité de vie, d'attractivité touristique... ;
- Réaffirmer la préservation qualitative et quantitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques et améliorer la perméabilité du territoire ;
- Intégrer la stratégie du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) du Pays de l'Anjou bleu adopté en avril 2021 et notamment la prise en compte de l'adaptation au changement climatique dans les documents d'urbanisme ainsi que les orientations du Projet Alimentaire Territorial (PAT) en cours d'élaboration ;
- Etablir des indicateurs de suivi fiables et déterminants pour le territoire.

LA CONCERTATION

Les modalités de concertation

a) Les modalités d'information

- Affichage des délibérations dans les mairies, sièges des intercommunalités et du PETER du Segréen ;
- Les sites internet du PETER du Segréen (<https://anjoubleu.com/service/scot/>), d'Anjou Bleu Communauté (<https://www.anjoubleucommunaute.fr/>) et de la communauté de communes Vallées du Haut-Anjou (<https://www.valleesduhautanjou.fr/>) permettront un accès aux éléments du dossier de concertation ; le dossier sera enrichi au fur et à mesure de l'avancée des études et de l'élaboration des documents du projet de SCoT ;
- Des informations sur la procédure de révision du SCoT seront délivrées au public par voie de presse et par voie numérique au lancement de la procédure, lors du débat du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) et à l'arrêt de projet.

b) Les modalités de participation du public

- Le public pourra faire connaître ses observations au fur et à mesure du processus de révision du SCoT en les consignait dans un registre de concertation accompagnant le dossier de concertation et ouvert à cet effet au siège du PETER et au siège de chaque intercommunalité dès la publication de la délibération de prescription et jusqu'à l'arrêt du projet de SCoT, aux jours et heures habituels d'ouverture de ces lieux ;
- Le public pourra également faire connaître ses observations au fur et à mesure en les adressant directement par courrier à l'adresse postale au siège du PETER ou par courrier électronique scot@anjoubleu.com ;
- L'organisation de réunions publiques à différentes étapes de la révision, d'ateliers et de tables-rondes notamment avec les élus, les acteurs socio-économiques et les associations sur des thématiques à définir.

Le bilan de la concertation

La concertation a été mise en place, selon les modalités précitées, tout au long de la procédure de révision. Le bilan, joint en annexe de la présente délibération, détaille les mesures et méthodes mises en œuvre qui ont permis une information satisfaisante et une participation des acteurs du territoire concernés, qu'ils soient habitants, acteurs socio-économiques ou élus, lors des différentes phases de la procédure de révision du SCoT.

Le bilan apparaît globalement positif ; la concertation ayant permis de conforter et d'enrichir le projet de territoire exprimé dans le SCoT révisé tout au long de la démarche.

Le comité syndical est invité à arrêter ce bilan.

LE PROJET REVISE DU SCoT PAYS DE L'ANJOU BLEU

Les membres du comité syndical ainsi que les élus des 2 EPCI membres ont participé à de nombreux temps d'échanges (ateliers, comités de suivi, réunion PPA, conférences des maires, comités syndicaux) et ont été destinataires de documents de travail qui ont permis de construire le projet de SCoT aujourd'hui soumis à l'arrêt.

Les techniciens des EPCI, le Conseil de développement, et les Personnes Publiques Associées et les partenaires ont été associés de façon continue tout au long de la procédure de révision.

Le projet de SCoT Pays de l'Anjou bleu est composé de trois documents : le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS), le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) comprenant le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL), les annexes.

Le projet de SCoT Pays de l'Anjou bleu sera soumis, après arrêt, pour avis aux Personnes Publiques Associées. Il fera également l'objet d'un avis de l'autorité environnementale. Le dossier complété de l'ensemble des avis et du bilan de la concertation sera ensuite soumis à une enquête publique qui permettra au public de faire valoir ses observations. Sur la base du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, au regard des avis qui auront été émis, il pourra être procédé à des ajustements du projet de SCoT. Enfin, il sera soumis au comité syndical en vue de son approbation.

Les documents composant le projet de SCoT en phase d'arrêt sont annexés à la délibération.

Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)

Le PAS constitue le projet politique du SCoT Pays de l'Anjou bleu. Il définit les objectifs de développement et d'aménagement du territoire à un horizon de 20 ans. Le PAS est le garant de la cohérence et de l'équilibre territorial en conciliant, sur les deux intercommunalités du Pays, les différents enjeux d'aménagement du territoire.

Le PAS porte un projet de territoire s'appuyant sur une armature territoriale et s'articulant autour de 2 piliers comprenant 8 grandes orientations rappelées ci-après :

a) Pilier 1 : Les marqueurs du Pays de l'Anjou bleu

- Les espaces habités, révélateurs des différentes façons de vivre la ruralité du Pays de l'Anjou bleu ;
- L'adaptation de la programmation de logements à l'évolution des profils et des besoins des ménages ;
- La vulnérabilité des populations et des espaces habités ;
- L'industrie et l'agriculture impriment leur marque sur le tissu économique local.

b) Pilier 2 : La conciliation des enjeux de sobriété avec les besoins et les usages locaux

- Prendre soin de la ressource en eau et des rivières ;
- L'équilibre recherché entre développement économique et préservation des ressources ;
- Vers plus de sobriété foncière en mobilisant l'existant ;
- La neutralité carbone en perspective.

Les orientations du PAS ont été débattues en comité syndical le 17 septembre 2025, conformément aux dispositions de l'article L143-18 du code de l'urbanisme.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)

Le DOO constitue le document opposable du SCoT Pays de l'Anjou bleu. Il traduit sous forme de principes, d'objectifs et de prescriptions, le projet politique inscrit dans le PAS. Il intègre le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et la Logistique commerciale (DAACL).

Le DOO révisé est structuré autour de 2 axes, 8 orientations et 31 objectifs :

I. Les marqueurs du Pays de l'Anjou bleu

A. Les espaces habités, révélateurs des différentes façons de vivre la ruralité du Pays de l'Anjou bleu

1. Le confortement du maillage de pôles à toutes les échelles du développement adapté

Accusé de réception en préfecture
N° 2025-00263
Date de télétransmission : 22/01/2026
Date de réception préfecture : 22/01/2026

2. L'organisation des mobilités au sein du Pays
 3. La poursuite de l'amélioration de l'accessibilité du Pays
 4. La poursuite de l'aménagement numérique du territoire
 5. Le renforcement du maillage commercial de proximité
 6. L'organisation et la structuration de la logistique commerciale
 7. Le soutien, la professionnalisation et la promotion de la diversité de l'offre touristique
 8. L'intégration paysagère qualitative à toutes les échelles
- B. L'adaptation de la programmation de logements à l'évolution des profils et des besoins des ménages**
1. L'offre de logements pour les habitants actuels et futurs
 2. Proposer une offre de logements qui répond mieux à l'évolution du profil des ménages de demain
 3. Produire une offre de logements pour favoriser tous les parcours résidentiels et la territorialiser
- C. La vulnérabilité des populations et des espaces habités**
1. La poursuite de la redynamisation des centralités comme une réponse à l'accompagnement et l'isolement
 2. La réponse aux besoins des publics vulnérables
 3. La reconquête de la biodiversité à toutes les échelles du territoire
 4. La préservation de la capacité de résilience au changement climatique du territoire par une stratégie de renaturation et de restauration des milieux naturels
 5. La limitation de l'exposition des populations et des biens aux risques et aux nuisances dans un contexte d'amplification induit par le changement climatique
- D. L'industrie et l'agriculture impriment leur marque sur le tissu économique local**
1. La valorisation des atouts productifs en maintenant une capacité d'accueil et un fonctionnement optimisé des espaces urbanisés
 2. L'agriculture : lui redonner une place centrale et affirmer son rôle nourricier

II. La conciliation des enjeux de sobriété avec les besoins et les usages locaux

- A. Prendre soin de la ressource en eau et des rivières**
1. La mise en adéquation de la disponibilité de la ressource et des besoins en eau dans le contexte du changement climatique
 2. L'optimisation du cycle de l'eau
 3. L'amélioration de la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines
 4. La préservation et la valorisation des cours d'eau et des berges
- B. L'équilibre recherché entre développement économique et préservation des ressources**
1. Le déploiement d'une stratégie d'accueil des activités économiques prenant en compte la sobriété des usages et des ressources
 2. La protection et la valorisation des sous-sols
 3. Les déchets : une ressource à valoriser
- C. Vers plus de sobriété foncière en mobilisant l'existant**
1. La trajectoire locale de sobriété foncière
 2. Éviter
 3. Réduire
 4. Compenser
- D. La neutralité carbone en perspective**
1. La poursuite du déploiement des énergies renouvelables
 2. La préservation et la valorisation des puits de carbone

Le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL)

- A. Introduction**
1. En matière de commerce
 2. En matière de logistique commerciale
 3. La portée réglementaire du DOO et du DAACL
- B. Les localisations préférentielles des commerces**
1. Les conditions d'implantation des équipements commerciaux dans les centralités
 2. Les conditions d'implantation des équipements commerciaux dans les secteurs d'implantation périphérique (SIP)
- C. Les localisations préférentielles des équipements de logistique commerciale**
1. Les conditions d'implantation des équipements de logistique commerciale
 2. Les localisations

Annexes du DOO-DAACL

- A. Annexe cartographique du document d'aménagement artisanal commercial et logistique**
- B. Glossaire**

Les annexes

Les annexes sont constituées des documents suivants :

- Le diagnostic territorial ;
- L'évaluation environnementale ;
- La justification des choix retenus pour établir le PAS et le DOO ;

- L'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant le projet de schéma et la justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation définis dans le DOO ;
- L'état initial de l'environnement.

Le comité syndical est invité à arrêter ce projet.

Considérant que le bilan de la concertation permet de conclure au respect des modalités fixées par la délibération du comité syndical du 19 avril 2023 ;

Considérant que le projet de révision du SCoT Pays de l'Anjou bleu répond aux objectifs définis par la délibération du comité syndical du 19 avril 2023 ;

Considérant les évolutions législatives et réglementaires applicables au SCoT ;

Considérant les travaux de révision et de concertation menés tout au long de la procédure de révision du SCoT Pays de l'Anjou bleu ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 103-2 à L. 103-6, L. 143-29 à L. 143-31, pris dans leur version applicable à la présente procédure ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;

Vu l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des SCoT ;

Vu l'ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicables aux documents d'urbanisme ;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, et ses décrets d'application ;

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Vu la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

Vu les documents, plans et programmes de rang supérieur avec lesquels le SCoT Pays de l'Anjou bleu doit être compatible ;

Vu la délibération du 19 avril 2023 prenant acte de l'analyse des résultats d'application du SCoT Pays de l'Anjou bleu et décidant du principe de révision du SCoT approuvé le 17 octobre 2017 ;

Vu la délibération du 19 avril 2023 décidant de prescrire la mise en révision du SCoT Pays de l'Anjou bleu et définissant les modalités de la concertation ;

Vu le bilan des ateliers « Diagnostic et Enjeux » et la synthèse problématisée et transversale présentés en Comité syndical le 10 juillet 2024 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2025 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations du PAS ;

Vu la note de synthèse présentée et annexée à la présente délibération ;

Vu le bilan de la concertation présenté et annexé à la présente délibération ;

Vu le projet de SCoT transmis aux membres du comité syndical en amont de la séance et annexé à la présente délibération ;

LE COMITE SYNDICAL,

ARRETE le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération ;

ARRETE le projet de SCoT Pays de l'Anjou bleu tel qu'annexé à la présente délibération ;

AUTORISE Madame la Présidente à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

PRECISE :

- La présente délibération ainsi que le projet de SCoT Pays de l'Anjou bleu annexé seront transmis aux personnes publiques associées consultées pour avis selon les dispositions de l'article L. 143-20 et l'article R. 143-5 du Code de l'urbanisme ;
- Le projet sera transmis pour avis à l'autorité environnementale ainsi que cela est prévu par le Code de l'urbanisme ;
- Le projet de SCoT, à l'issue des consultations, sera soumis à enquête publique conformément à l'article L. 143-22 du code de l'urbanisme ;
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège du PETR du Segréen, aux sièges d'Anjou Bleu Communauté, de la Communauté de communes Vallées du Haut-Anjou et en mairies des communes membres concernées, durant un délai d'au moins un mois conformément à l'article R. 143-7 du Code de l'urbanisme ;
- Le bilan de la concertation tel qu'approuvé par le comité syndical est tenu à la disposition du public et des membres du comité syndical ;
- Le projet de SCoT révisé tel qu'arrête par le comité syndical est tenu à la disposition du public et des membres du comité syndical.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Préfecture le **22 JAN. 2026**
Publiée le 22 janvier 2026
DOCUMENT CERTIFIE CONFORME
La Présidente,

